

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 95 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération de Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les mois de mars, avril, mai 2021 pour les commerces sédentaires bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation du Domaine Public pour les terrasses.

21-37051-DEP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires, marchés et les manifestations organisées sur son domaine public, des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses, étalages, épars mobiles ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, et des droits d'occupation dans l'ensemble des parcs et jardins de la commune.

La Ville de Marseille accompagne les commerçants impactés par la situation sanitaire qui perdure au-delà de la période de « confinement » notamment dans le contexte des « nouvelles mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 » prises par l'arrêté préfectoral N°0180 du 27 septembre 2020.

C'est pourquoi il est proposé pour les mois de mars, avril et mai, une exonération de Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les commerces sédentaires bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation du Domaine Public.

Au regard de la perte de recettes pour l'exercice 2021 qu'engendre cette gratuité partielle liée aux mesures gouvernementales, la Ville entend que l'État prenne en charge cette perte par une compensation financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

En 2021, pour les mois de mars, avril et mai, sont exonérés de la Redevance d'Occupation du Domaine Public les commerces sédentaires bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation temporaire du Domaine Public.

ARTICLE 2

Les recettes correspondantes auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les natures et fonction 70323 - 020 redevance d'occupation du Domaine Public. Une demande sera adressée à l'État en compensation.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À
L'ESPACE PUBLIC
Signé : Roland CAZZOLA**